

Décision

Générale

colonial

Décision n° 674/SG/FP portant mise à la disposition du Ministre des Affaires Fennomidues d'un volontaire de l'Aide technique

n° 674/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
30 avril 1968

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro
10 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Pierre Baïlhache, V.A.T. est, pour compter du 4 avril 1968, date de son arrivée au Territoire, mis à la disposition du Ministre des Affaires économiques pour servir auprès du Service de l'Élevage et des Industries animales en qualité de vétérinaire et dans les fonctions d'adjoint au chef dudit service.

Art. 2

— Pour compter du 3 avril 1968, date de son départ de la Métropole par la voie aérienne à destination du Territoire, M. Pierre Baïlhache percevra une indemnité forfaitaire d'entretien de 48 francs métropolitains par jour (les mois pleins étant payés sur la base de trente jours), payable pour sa contre-valeur en francs Djibouti.

Art. 3

— Pour compter de la date de son arrivée au Territoire, il lui sera versé une indemnité de logement dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 12 juin 1967 chaque fois qu'il ne bénéficiera pas de logement en nature. Art 4 pes dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget du Terfitoire.